

## Règlement de la course

### 1. Epreuves sportives :

Course nocturne découverte non chronométrée : 5 kms, départ centre-ville 17h30 samedi 21/01.

Course trail running Découverte : 12 kms, départ centre-ville 9h03 dimanche 22/01.

Course trail running Authentique : 21 kms, départ centre-ville 8h15 dimanche 22/01.

Course trail running Passion : 30 kms, départ centre-ville 7h03 dimanche 22/01.

Le samedi et le dimanche, les départs seront donnés en centre-ville de Font Romeu et les arrivées jugées à l'Espace Sportif Colette Besson de Font Romeu.

2. Conditions de Participation : La course est ouverte aux coureurs titulaires : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Dates limites d'âge : 20 ans pour le 30 kms et le 21 kms, 18 ans pour le 12 kms et 16 ans pour le 5 km. Aucun sur classement ne pourra être accepté. Les certificats présentés devront dater de moins d'un an et être présentés sous forme originale. Aucun faux ne sera toléré.

3. Parcours : Les circuits sont totalement esprit trail, ils ne comportent aucune voie ouverte à la circulation et un maigre 2% de bitume pour le départ en centre-ville. L'évolution se fait entre 1700 mètres et 2300 mètres au cœur du plateau de Haute Cerdagne et de la station de Font Romeu. Il tient compte de la découverte des plus beaux chemins de notre région et est susceptible d'évoluer en fonction des conditions d'enneigement du terrain afin de proposer tous types de revêtements « blancs » aux coureurs. Signalisation avec rubalise de couleur tout le long du parcours, peinture au sol et présence de nombreux aiguilleurs et contrôleurs + fanions. En cas de mauvais temps important, un parcours bis, à proximité de Font Romeu et de ses pistes principales est prévu sous forme de boucles pour optimiser la sécurité.

4. Ravitaillements : Ils sont présents tous les 8/9 kms environ, proposent de l'eau, des denrées glucidiques et du sucre. Course en semi auto-suffisance. Beaucoup plus intéressant à l'arrivée... Chaque coureur devra porter son gobelet réutilisable. Les ravitaillements ne comporteront pas de gobelets plastiques jetables.

5. Matériel obligatoire : Jambes et bras entièrement couverts, gants, bonnet et veste manche longue, gobelet réutilisable, compléments énergétiques, couverture de survie, sifflet et téléphone portable. . Vérification possible à tout moment de l'épreuve. NB : les bâtons sont autorisés sur toutes les courses de la Romeufontaine.

6. Respect de « charte éco participative Romeufontaine » : Il incombe à chaque coureur d'adapter son comportement aux règles de bon sens en terme de protection de l'environnement. Toute attitude volontaire contraire constatée entraînera la disqualification du concurrent : - Jet de ravitaillement ou de déchets personnels en dehors des zones de ravitaillement - Circulation en dehors des sentiers balisés - Dégradation volontaire de l'environnement - Arrachage du balisage L'inscription à la course fait acte de connaissance et d'acceptation du présent article.

7. Inscriptions et document obligatoire : Elles sont limitées à 300 coureurs sur le 30 kms, 500 sur le 21 kms et 500 sur le 12 kms. Pour le 5 kms du samedi, les places seront limitées à 500 coureurs Toutes les inscriptions seront confirmées lors du retrait des dossards de 13h à 19h à l'Espace Sportif Colette Besson. Aucune inscription sur place. Toute inscription aux courses du dimanche donne un accès gratuit au 5 kms via une inscription préalable. Toute inscription ne sera prise en compte que si le dossier du coureur est complet (paiement et certificat médical de moins d'un an ou licence FFA

ou FFtri de l'année). Après son inscription, le coureur disposera de 15 jours pour faire parvenir les documents manquants à l'organisation. Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué sans souscription de l'assurance annulation au moment de l'inscription (10 % du montant de l'inscription). Les inscriptions seront closes le 20 janvier 2023.

8. Retrait des dossards (suite) : Les dossards seront à retirer la veille de la course, à l'Espace Sportif Colette Besson de Font Romeu le samedi entre 13h et 19h. Tout dossard devra être visible et porté sur la poitrine ou sur une cuisse. Il devra être fixé à l'aide de 4 épingles.

9. Accompagnateur : Aucun accompagnateur ne sera admis sur le parcours.

10. Assurance : L'organisation a souscrit une assurance couvrant les risques de sa responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les coureurs de « Trail la Romeufontaine 2023 ». Tout coureur licencié bénéficie des garanties accordées par l'assurance liée à sa licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du Trail et des sports de pleine nature. Les concurrents devront respecter les règlements FFA en matière de course hors stade. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

11. Sécurité : La sécurité de la course est assurée par 3 médecins, 2 infirmiers, 2 ambulances, des motos neige, des membres de l'unité militaire du CNEC Mont Louis, des secouristes bénévoles....

12. Selon les règles en vigueur au moment de l'épreuve, la présentation d'un pass sanitaire pourra être obligatoire.

13. Dotations, récompenses : Chaque coureur inscrit justifiant d'un dossard se verra attribuer une dotation « Romeufontaine 2023 » à l'arrivée. Les podiums (3 premiers) scratch homme et femme et le premier de chaque catégorie recevront une dotation particulière.

14. Utilisation de l'image : Chaque coureur engagé et porteur d'un dossard autorise l'organisation de la Romeufontaine 2023, ainsi que ses ayants droits à utiliser leur image à des fins promotionnelles, à condition que cette dernière ait été réalisée durant les courses de l'évènement précité. Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les différents articles. Par ailleurs nous rappelons que tout coureur doit assister à personne en danger. En cas de problème grave, les concurrents devront en avvertir au plus vite l'organisation. L'organisation s'engage à un « décompte » du temps passé en cas d'intervention de ce type afin de ne pas pénaliser les coureurs à la recherche de la performance. La signature du bulletin d'inscription à la Romeufontaine 2023 par un coureur induit l'acceptation et la validation du règlement ci-dessus dans son intégralité par ce même coureur.

15. Annulation et report : La course ne pourra être annulée qu'en cas de force majeure. Dans ce cas précis, l'organisation réalisera le remboursement des coureurs en considération des investissements réalisés sur la course et après étude des sommes restant sur le budget global.

16. Litige : Les deux parties s'engagent dans un premier temps à trouver un accord à l'amiable. Pour tout cas de litige non résolu, le Tribunal compétent sera le Tribunal de commerce de la ville de Perpignan.